

Trois cent vingt-cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 mars 2009 – 20h08).

### PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M <sup>me</sup> Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédérick Michaud
Secrétaire de direction	M <sup>me</sup> Nicole Fortin

Une dizaine de citoyens sont également présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

### 2009-03-6691

#### ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la présence de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larosse  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

### 2009-03-6692

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 FÉVRIER 2009

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009 soit et est accepté en modifiant la résolution 2009-01-6623 par l'ajout du nouveau nom de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille, maintenant nommée « Caisse populaire Desjardins de Dudswell / Saint-Camille ».

Adoptée.

### INVITÉS

#### RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2008 – SITE D'ENFOUISSEMENT

Monsieur Joël Minville, comptable de la firme Roy, Desrochers, Lambert, comptables agréés, présente et explique les montants inscrits au rapport

financier du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

**2009-03-6693**

**RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2008 – SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 19 février 2009 en conformité avec l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2008 par la firme Roy, Desrochers, Lambert, comptables agréés représentée par monsieur Joël Minville;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation orale faite par monsieur Joël Minville des états financiers à la séance régulière du 16 mars 2008;

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le rapport financier pour l'année 2008 et le rapport du vérificateur du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos soient et sont déposés.

Adoptée.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – Mars et avril 2009**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2009 a été remis aux membres du Conseil.

**2009-03-6694**

**SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – 25 MARS 2009 À MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec le mercredi 25 mars 2009 à l'hôtel L'Oiselière de Montmagny ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de Solidarité rurale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources délègue Claude Larose, maire du Canton de Saint-Camille pour assister à l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec.

QU'il soit autorisé à présenter son compte de déplacement, repas et séjour.

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**QUÉBEC EN FORME**

Aucun sujet.

## **QUÉBEC ENFANTS**

**2009-03-6695**

### **TABLE DE CONCERTATION POUR LA PETITE ENFANCE APPROBATION CONTRATS DE TRAVAIL – QUÉBEC ENFANTS**

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2008-11-6570, la MRC des Sources autorisait le préfet à procéder à la signature d'un protocole d'entente avec la Table de concertation pour la petite enfance de la MRC des Sources à titre d'organisme mandataire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT la signature dudit protocole d'entente en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que par son lien contractuel, la MRC des Sources doit entériner les contrats de travail des employés de la Table ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats de travail de :

- madame Nathalie Plourde, coordonnatrice
- madame Marilou Ferlandt, animatrice de processus de mobilisation des parents
- madame Chantale Perreault, animatrice de milieu
- madame Marie-Josée Thibert, accompagnatrice en langage.

Adoptée.

**2009-03-6696**

### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE D'ASBESTOS ENTENTE POUR PRÊTS DE LOCAUX – TABLE DE CONCERTATION POUR LA PETITE ENFANCE**

CONSIDÉRANT que, à titre de contribution du milieu, l'Office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos offre un logement pour y héberger les bureaux de la Table de concertation pour la Petite Enfance (Québec Enfants) ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre l'OMH d'Asbestos, la MRC des Sources et la Table pour déterminer les modalités d'usage de ces locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir entre l'OMH de la Ville d'Asbestos, la MRC des Sources et la Table de concertation pour la Petite Enfance.

Adoptée.

## **PISTES CYCLABLES**

Aucun sujet.

## **CULTURE**

Aucun sujet.

## **CORRESPONDANCE**

**2009-03-6697**

### **APPUI – MRC DES CHENAUX – DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DES ROUTES DE CLASSES 1, 2 ET 3)**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2009-01-024 entérinée en séance du 21 janvier 2009 de la MRC des Chenaux et concernant une demande de majoration de la subvention annuelle au ministère des Transports pour l'entretien et à l'amélioration des routes de classes 1, 2 et 3 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Chenaux qui se lit comme suit :

*Considérant que depuis 1993, suite à un transfert effectué par le ministère des Transports, les municipalités ont l'obligation d'entretien et d'amélioration des routes de classes 1, 2 et 3 ;*

*Considérant que pour atténuer l'impact fiscal d'un tel transfert, le ministère avait déterminé que l'effort fiscal demandé aux contribuables des municipalités locales devait être de l'ordre de 0,14 \$ du 100 \$ de la richesse foncière uniformisée ;*

*Considérant que la progression des coûts d'entretien et d'amélioration, malgré l'augmentation de la richesse foncière des municipalités, a fait en sorte que l'effort fiscal dépasse de loin ce qui avait été initialement établi ;*

*Considérant que le 13 janvier 2009, le maire de la municipalité de Saint-Stanislas a adressé, chiffres à l'appui, une demande à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec, lui requérant de revoir la politique d'octroi de subvention du ministère afin de respecter l'effort fiscal maximum de 0,14 \$ du 100 \$ de richesse foncière uniformisée ;*

*Considérant que cette demande était accompagnée d'une résolution (2008-12-209) adoptée par le conseil de cette municipalité, le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;*

*Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux partage les motifs invoqués dans cette résolution ;*

*Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prospér, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.*

*Il est également résolu :*

- 1- Que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la demande de sa municipalité de Saint-Stanislas et invite les autres municipalités de son territoire à adopter une résolution allant dans le même sens ;*
- 2- Que copie de la présente, accompagnée de la correspondance de la municipalité de Saint-Stanislas, soit transmise à toutes les MRC du Québec pour appui.*

Adoptée.

2009-03-6698

APPUI – MRC DE ROUVILLE

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – NOTION DE COURS D'EAU  
DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 09-02-7595 entérinée en séance du 4 février 2009 par la MRC de Rouville et concernant une demande de modification législative quant à la notion de cours d'eau au sens de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution la MRC de Rouville qui se lit comme suit :

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité régionale de comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau tels que décrit à l'article 103 de la loi;

**Considérant** qu'après plus de trois (3) ans d'application de cette notion de cours d'eau imposée par la loi, les nombreuses difficultés quant à l'interprétation et l'application sur le territoire de cette notion persistent, notamment en ce qui a trait aux critères qui différencient un cours d'eau d'un fossé de drainage au sens de la loi;

**Considérant** que de nombreux fossés auraient un statut de cours d'eau au sens de la loi actuelle;

**Considérant** que les MRC ont la responsabilité de justifier et de démontrer s'il s'agit ou non d'un cours d'eau sur la base de critères d'exception mentionnés à l'article 103 de la loi et que ces démonstrations et justifications exigent des recherches et expertises approfondies dont les résultats sont souvent peu concluants et sans doute raisonnable;

**Considérant** que les interventions dans les cours d'eau effectuées par les MRC doivent satisfaire à de nombreuses exigences gouvernementales et sont assujetties aux autorisations requises du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de Pêches et Océans Canada;

**Considérant**, pour les motifs énoncés précédemment, qu'il est primordiale de revoir et de clarifier la notion de cours d'eau prévue à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et ce, afin d'en faciliter l'application hors de tout doute raisonnable sur le territoire par les MRC et d'éviter ainsi tout risque d'erreur quant à l'interprétation de cette notion;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Héту, appuyé par M. Yvon Boucher et **résolu** de demander au gouvernement du Québec, dont à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une modification de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'y clarifier la notion de cours d'eau dans le but d'en faciliter l'application sur le territoire par les MRC;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution à la ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs et au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, et de solliciter un appui à cette demande à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles.

Adoptée.

**APPUI – MRC DE PIERRE-DE-SAUREL**  
**DEMANDE RELATIVE AUX DONS D'ORGANES**

Après discussion quant à la réception de la résolution 2009-02-50 entérinée en séance du 11 février 2009 par la MRC de Pierre-de-Saurel, concernant une demande d'intervention auprès des instances concernées de la loi sur les dons d'organes pour que celle-ci soit modifiée de façon à ce que la signature du donneur (ou de son tuteur) soit requise uniquement pour refuser de céder ses organes à son décès et ainsi instaurer la formule de « consentement présumé » pour que cette formule devienne force de loi au Québec, le conseiller Ghislain Drouin propose l'appui de ladite résolution. Aucun membre du conseil ne le seconde ; la proposition est donc rejetée.

**À TITRE DE RENSEIGNEMENTS**

**2009-03-6699**

**APPUI – MRC DE D'AUTRAY**

**MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES**  
**EFFET SUR LES PRIMES D'ASSURANCE DES PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2009-02-61 entérinée en séance du 4 février 2009 par la MRC de d'Autray concernant l'effet sur les primes d'assurances des particuliers depuis la mise en œuvre de schémas de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution la MRC de d'Autray qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et MRC ont débuté la mise en œuvre des schémas de couverture de risques et investi des sommes importantes pour ce faire;*

*CONSIDÉRANT QUE les efforts consentis, notamment dans des activités de prévention, se reflètent dans les statistiques sur le nombre d'incendies, lesquels sont fortement en baisse pour le territoire desservi par le service incendie de la MRC de D'Autray;*

*CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux bénéfices attendus suite à la mise en œuvre des schémas de couverture de risques est la baisse des primes d'assurance des particuliers;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray, à l'instar de plusieurs communautés rurales du Québec, compte un grand nombre d'immeubles non reliés à des réseaux d'aqueduc et situés à 8 km et plus de caserne incendie, et qu'en conséquence, plusieurs actions visant à compenser cette situation ont été mises en place permettant ainsi de répondre aux objectifs édictés par le ministre;*

*CONSIDÉRANT QUE les paramètres pour l'établissement des cotes utilisées par les compagnies d'assurance pour calculer les primes d'assurance, sous-estiment les efforts investis dans les milieux ruraux de telle sorte qu'une révision des cotes de ces municipalités est peu probable;*

*CONSIDÉRANT QUE les courtiers et compagnies d'assurance semblent méconnaître la réforme en sécurité incendie;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Houle,*

1. de demander au ministre de la Sécurité publique de concerter le milieu de l'assurance afin que les compagnies tiennent en compte les efforts consentis et les résultats obtenus par les municipalités et MRC en matière de sécurité incendie, en particulier dans les milieux ruraux;
2. de demander à la Fédération québécoise des municipalités de suivre ce dossier et d'en faire une priorité.

Adoptée.

## **RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

### **RURALITÉ**

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RÉFLEXION SUR LA PHASE 3**

Monsieur Frédéric Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier, mentionne que plusieurs croient qu'il faut poursuivre le support financier apporté aux mandataires locaux, soit environ 45 000 \$ par année, notamment pour soutenir les mobilisations locales. C'est pour cette raison que le Comité aviseur en développement social suggère au Conseil de la MRC de faire parvenir une invitation à d'éventuels partenaires financiers afin de connaître leur intention par rapport à une éventuelle phase 3. Ces partenaires pourraient réfléchir avec le Comité aviseur et la MRC sur la forme que prendrait cette troisième phase.

Le Conseil de la MRC tenant à envisager la poursuite de la démarche de développement social, des dates pour la tenue d'une telle rencontre seront proposés au Comité aviseur.

Adoptée.

#### **2009-03-6700**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

#### **ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

#### **MANDATAIRE LOCAL : SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que la **Corporation de développement de Saint-Adrien**, mandataire local, a déposé son cahier de charges au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser les 8 actions suivantes en lien avec les champs correspondants : ***poursuivre les activités de la popote roulante; assurer un service de livraison et en publiciser le service*** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées); ***répertorier les services offerts à l'intention des personnes âgées et tenir une rencontre d'information à ce sujet*** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées); ***développer un blogue***

**et un service de covoiturage** (mobilité de la population); **organiser des soirées country au Brin de vie** (activités sociales, culturelles et de loisirs); **organiser des soirées intergénérationnelles sous forme de contes** (activités sociales, culturelles et de loisirs); **organiser un concours du plus beau jardin de Saint-Adrien et mettre sur pied un jury** (mise en valeur et embellissement du territoire);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a adopté, par sa résolution 200903-050, le cahier de charges présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond totalement aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le « **Cahier de charges présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien** ».

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 753 \$ à la Corporation de développement de Saint-Adrien, représentant 1 500 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

1 500,00 \$ (soutien au fonctionnement)
+ 253,00 \$ (0,50 \$ X 506 résidants)
<hr/>
1 753,00 \$

Adoptée.

#### **2009-03-6701**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

#### **ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

#### **MANDATAIRE LOCAL : WOTTON**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que la **Société de développement de Wotton**, mandataire local, a déposé son cahier de charges au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser les 4 actions suivantes en lien avec les champs correspondants : **établir et mettre en œuvre une politique familiale** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, équilibre de la pyramide d'âge); **réactivation de la Table de concertation** (participation citoyenne); **formation sur la**



**pauvreté et l'exclusion sociale** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées); **établir et mettre en œuvre une politique d'accueil pour les nouveaux arrivants** (activités sociales, culturelles et de loisirs);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a adopté, par sa résolution 0903-562, le cahier de charges présenté par la Société de développement de Wotton;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond globalement aux attentes du Comité aviseur et que les membres en recommandent l'adoption par le Conseil de la MRC conditionnellement à ce que la Société de développement de Wotton précise la mise en contexte pour simplifier davantage la dynamique et les actions suggérées, qu'elle établisse davantage de liens entre les actions du plan et l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées et qu'elle explique la composition et le fonctionnement de son comité de développement social local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte sous condition le Cahier de charges présenté par la Société de développement de Wotton.

QUE le paiement du deuxième versement prévu pour la mise en œuvre de la Phase 2 du Plan de développement soit effectué lorsque le Comité aviseur aura obtenu les précisions concernant la mise en contexte, les liens entre les actions du plan et l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées ainsi que la composition et le fonctionnement du comité de développement social local.

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 2 280,00 \$ à la **Société de développement de Wotton**, représentant 1 500 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

1 500,00 \$ (soutien au fonctionnement)
+ 780,00 \$ (0,50 \$ X 1 560 résidants)
<hr/>
2 280,00 \$

Adoptée.

#### **2009-03-6702**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

#### **ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

#### **MANDATAIRE LOCAL : SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que la **Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor**, mandataire local, a déposé son cahier de charges au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à atteindre 3 objectifs (**Assurer le bien-être des personnes âgées, dynamiser le comité d'accueil, favoriser l'activité sportive**) par les actions suivantes en lien avec les champs correspondants : ***promotion des services offerts pour les aînés de Saint-Georges, évaluation des besoins à combler, création d'un réseau d'entraide, intégrer les aînés à la vie se déroulant à l'intérieur de l'école*** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, participation citoyenne, équilibre de la pyramide d'âges, mobilité de la population, activités sociales, culturelles et de loisirs); ***promotion des terrains donnés par la municipalité, création de nouvelles politiques pour attirer les résidants, promotion du patrimoine culturel du village, concours d'embellissement*** (amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées, équilibre de la pyramide d'âges, mise en valeur et embellissement du territoire); ***formation d'un comité pour le parc, organisation d'activités intergénérationnelles, doter le parc d'infrastructures*** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, équilibre de la pyramide d'âges, participation citoyenne, mise en valeur et embellissement du territoire, activités sociales, culturelles et de loisirs);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a adopté, par sa résolution 2009-29, le cahier de charges présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond globalement aux attentes du Comité aviseur et que les membres en recommandent l'adoption par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le **Cahier de charges présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor**;

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 962 \$ à la **Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor**, représentant 1 500 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

1 500,00 \$ (soutien au fonctionnement)
+ 462,00 \$ (0,50 \$ X 924 résidants)
<hr/>
1 962,00 \$

Adoptée.

**2009-03-6703**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**

**PROJET : « Soutien aux activités culturelles (acquisition équipements de théâtre) »**

**PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-ADRIEN (Projet 23-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 23-2009 : « **Soutien aux activités culturelles (acquisition équipements de théâtre)** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à améliorer la qualité technique du son et de l'éclairage des pièces présentées par la troupe amateur, notamment en louant certains équipements et en acquérant des pièces pour les décors, des fournitures et des accessoires de tous genres, de même que l'achat de droits d'auteur;

CONSIDÉRANT que les pièces présentées depuis trois ans créent un événement mobilisateur annuellement pour les membres de la troupe et la population;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement au Pacte rural est de **4 800 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200902-034, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 800\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'objectif *Renforcer le sentiment d'appartenance dans la municipalité par le biais d'activités culturelles, sportives ou récréatives* du Plan d'action 2009 de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des nouvelles populations, Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire et Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **23-2009 : Soutien aux activités culturelles (acquisition équipement de théâtre) présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien** » au montant maximum de **4 800 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 400 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (2 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (2 400 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (1 440 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % ( 960 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2009-03-6704**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**

**PROJET : « Festival du bûcheron »**

**PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN**

**(Projet 24-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 24-2009 : « **Festival du bûcheron** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer un événement attractif qui commémore l'activité forestière caractérisant les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2009, les travailleurs forestiers seront invités à quelques compétitions amicales : sciage et découpage de bois; maniement de la hache, de la sciote, du godendart et autres;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement au Pacte rural est de **2 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **4 500 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200903-044, l'acceptation de ce projet à hauteur de **2 000\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'axe *Promouvoir notre différenciation et nos spécificités culturelles et récréatives* du Plan de développement local *Mieux se connaître pour mieux se développer* de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'objectif *Renforcer le sentiment d'appartenance dans la municipalité par le biais d'activités culturelles, sportives ou récréatives* du Plan d'action 2009 de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **24-2009 : Festival du bûcheron** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** au montant maximum de **2 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural, conditionnellement à ce que le promoteur demande un coût de participation pour les participants et un coût d'entrée pour les spectateurs.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % ( 600 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;

- 20 % ( 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2009-03-6705**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**

**PROJET : « Animation du milieu »**

**PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-ADRIEN (Projet 25-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 25-2009 : « **Animation du milieu** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource à la suite de la fusion du Brin de vie et de la Corporation de développement, ressource qui mettra sur pied de nouvelles activités dont événements sportifs, souper gagé, carnaval d'hiver, etc.), recrutera des bénévoles, assurera la gestion administrative et l'entretien des lieux;

CONSIDÉRANT que cette ressource sera également en charge de rechercher des sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de maintenir un emploi;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement au Pacte rural est de **5 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **8 100 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200902-033, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 000 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'objectif *Renforcer le sentiment d'appartenance dans la municipalité par le biais d'activités culturelles, sportives ou récréatives* du Plan d'action 2009 de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des nouvelles populations* et *Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **25-2009 : Animation du milieu** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** au montant maximum de **5 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (1 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD  
ACCEPTATION DE PROJETS**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**AMÉNAGEMENT**

**2009-03-6706**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2009 DE DANVILLE**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONE I-88)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 3 février 2009 de l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Zone I-88 » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 mars 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2201-2009, par laquelle ce règlement a été adopté et contenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de modifier le Règlement de zonage numéro 359 pour le secteur de l'ancien Shipton afin d'y créer, sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Shipton, une zone industrielle et d'y fixer des normes en conséquence;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 9 février 2009 du « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville)»;

CONSIDÉRANT que l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Zone I-88 » est un règlement de concordance au « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville)»;

CONSIDÉRANT les objectifs suivants du Schéma d'aménagement :

- Favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel;
- Rentabiliser les infrastructures existantes;
- Assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales;
- Respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Zone I-88 » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** l'« **Amendement au règlement de zonage 359 – Zone I-88** » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **318** à l'égard de l'« **Amendement au règlement de zonage 359 – Zone I-88** » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2009-03-6707**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 82-2009 DE DANVILLE**

**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (AFFECTATION INDUSTRIE À Vocation RÉGIONALE )**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 3 février 2009 de l'« Amendement au plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation régionale » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 mars 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2202-2009 par laquelle ce règlement a été adopté et contenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de modifier le Plan d'urbanisme numéro 411 pour le secteur de l'ancien Shipton afin d'y créer, sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Shipton, une affectation « industrie à vocation régionale »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 9 février 2009 du « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville)»;

CONSIDÉRANT que l'« Amendement au plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation régionale » est un règlement de concordance au « Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville)»;

CONSIDÉRANT les objectifs suivants du Schéma d'aménagement :

- Favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel;
- Rentabiliser les infrastructures existantes;
- Assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales;
- Respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné l'«Amendement au plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation régionale» de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve l'«Amendement au plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation régionale»** de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **319** à l'égard de l'« Amendement au plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation régionale » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**CONFORMITÉ**  
**MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE**  
**DE DANVILLE – ZONE A-27**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Jean-Philippe Bachand quitte son siège.

**2009-03-6708**  
**PROJET DE PARC RÉGIONAL**  
**APPROBATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT le mandat adjugé à DAA Stratégies, par la résolution 2008-11-6581 du 26 novembre 2008, pour bonifier le concept d'aménagement de l'étude de faisabilité et de caractérisation pour le projet de parc régional de façon à ce qu'il soit arrimé aux réalités économiques;

CONSIDÉRANT la présentation du concept d'aménagement faite par l'équipe de DAA Stratégie au Conseil de la MRC des Sources le 11 mars 2009 intitulée « Présentation du concept et des orientations de développement préliminaire »;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement présenté comprend les éléments suivants pour le parc régional :

- les principes directeurs du développement;
- la vision et la mission;
- le territoire proposé;
- les grandes orientations de développement;
- la présentation et la localisation des activités, équipement et infrastructures;

CONSIDÉRANT que ce document a été présenté à la population, aux conseils municipaux de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et au conseil d'administration de Développement du mont Ham-Sud inc. le 3 mars 2009;

CONSIDÉRANT la récapitulation des principaux événements survenus dans le dossier du parc régional depuis novembre 2007 ainsi que la



description du concept d'aménagement et des activités proposées par le conseiller Langevin Gagnon;

CONSIDÉRANT que ce concept sert de base à l'élaboration du plan d'affaires pour le parc régional, particulièrement pour les aspects touchant le budget;

CONSIDÉRANT également que les ministères pourront se baser sur le concept d'aménagement dans leur étude du dossier du parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC des Sources approuve le concept d'aménagement présenté le 11 mars 2009 par DAA Stratégies dans le document intitulé « Présentation du concept et des orientations de développement préliminaires », sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées par les ministères et organismes gouvernementaux étudiant le dossier et du financement du parc régional projeté.

Adoptée.

### **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Jean-Philippe Bachand reprend son siège.

### **2009-03-6709**

### **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CAMPINGS EN AFFECTATION RURALE**

CONSIDÉRANT la demande afin que soit modifié le Schéma d'aménagement pour autoriser les campings sur les lots 2A-P, 3-P, 4-P et 5-P du rang 6 du cadastre du Canton de Wotton par madame Jacqueline Savin et monsieur Claude Savin, transmise le 4 mars 2009 au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité a adopté, le 2 mars 2009, une résolution demandant qu'une modification du Schéma d'aménagement de la MRC soit faite afin que l'usage « Camping » puisse se retrouver dans les zones rurales et que, par la suite, les municipalités locales aient la possibilité de définir les affectations sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de camping concerne l'affectation « Rurale » au Schéma d'aménagement et est situé en zone agricole protégée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate l'aménagiste, madame Caroline Marchand, urbaniste, afin de produire les documents nécessaires à la modification au Schéma d'aménagement dans le but d'autoriser les campings en affectation du territoire « Rurale » et pour présenter le dossier devant le Comité consultatif agricole.

Adoptée.

## **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

### **ADMINISTRATION**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2009** **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

L'état des revenus et des dépenses du poste de police au 28 février 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

#### **2009-03-6710**

#### **ENTRETIEN PAYSAGER 2009 – POSTE DE POLICE DE WOTTON** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de *Entretien extérieur Gabriel Gauthier* pour la tonte et l'entretien de la pelouse (saison 2009) du poste de police de la Sûreté du Québec du 600, rue Gosselin à Wotton, au coût de 375 \$, plus TPS et TVQ pour un total de 405 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte de renouveler le contrat de *Entretien extérieur Gabriel Gauthier* d'Asbestos pour la tonte et l'entretien de la pelouse (saison 2009) du poste de police de la Sûreté du Québec du 600, rue Gosselin à Wotton, au coût de 375 \$ plus TPS et TVQ pour un total de 405\$.

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire « Tonte de pelouse SQ ».

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Frédérick Michaud soit et est autorisé à signer l'entente pour l'entretien paysager 2009 pour et au nom de la MRC avec *Entretien extérieur Gabriel Gauthier*.

Adoptée.

À ce moment de la séance, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Frédérick Michaud, informe les citoyens présents que dorénavant la pratique de l'herbicyclage fera partie intégrante du mandat octroyé pour l'entretien de la pelouse au poste de police. Il profite également de l'occasion pour annoncer l'utilisation par la MRC du papier 100% recyclé de même que le bannissement de l'eau embouteillée.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Un rappel est fait aux membres du Conseil à savoir que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique se tiendra le jeudi 16 avril à 9h dans la salle verte du 309 Chassé.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2009-03-6711**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 12 FÉVRIER AU 23 FÉVRIER 2009**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200900034 à 200900038 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 10 641,93 \$.

Adoptée.

### **ETAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2009**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

L'état des revenus et des dépenses du site d'enfouissement régional en date du 28 février 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

#### **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet.

#### **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **PROJET D'ÉCOCENTRE – SUIVI**

Le sujet portera à nouveau à discussions lors de la rencontre du nouveau comité de travail de la RIÉMR constitué pour traiter des conditions de retrait potentielles de l'entente intermunicipale de certaines municipalités membres de la Régie, comité qui se réunira le 18 mars.

#### **MATIÈRES RECYCLABLES**

Aucun sujet.

## **EAU**

**2009-03-6712**

### **AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION (MAPAQ)**

#### **GESTION PAR BASSIN VERSANT DE LA ZONE D'INTERVENTION**

#### **PRIORITAIRE PHOSPHORE DE LA RIVIÈRE NICOLET SUD-OUEST**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT le projet de gestion par bassin versant de la zone d'intervention prioritaire phosphore (ZIPP) de la rivière Nicolet Sud-Ouest présenté par le MAPAQ et conduit dans le cadre du Volet agricole du Plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert dont l'objectif est de protéger les cours d'eau des apports excessifs de phosphore;

CONSIDÉRANT que le projet a été entrepris par le MAPAQ, en collaboration avec ses partenaires, pour promouvoir et soutenir des interventions visant à identifier et à corriger les problèmes de pollution diffuse des exploitations agricoles participantes;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ appuie financièrement, dans le cadre du programme Prime-Vert, la coordination des projets de gestion par bassin versant conduits dans le cadre du volet agricole du Plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT le versement proposé par le MAPAQ de la somme de 50 000 \$ pour la gestion par bassin versant de la zone d'intervention prioritaire en phosphore de la rivière Nicolet Sud-Ouest par la MRC des Sources à titre de coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources autorise le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Frédérick Michaud à signer l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant la gestion par bassin versant de la zone d'intervention prioritaire en phosphore de la rivière Nicolet Sud-Ouest par la MRC des Sources à titre de coordonnateur.

Adoptée.

**2009-03-6713**

**AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION (MAPAQ)**  
**GESTION PAR BASSIN VERSANT DE LA ZONE D'INTERVENTION**  
**PRIORITAIRE PHOSPHORE DE LA RIVIÈRE NICOLET SUD-OUEST**  
**PROCESSUS D'EMBAUCHE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet de gestion par bassin versant de la zone d'intervention prioritaire phosphore (ZIPP) de la rivière Nicolet Sud-Ouest présenté par le MAPAQ et conduit dans le cadre du volet agricole du Plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert dont l'objectif est de protéger les cours d'eau des apports excessifs de phosphore;

CONSIDÉRANT que le projet a été entrepris par le MAPAQ, en collaboration avec ses partenaires, pour promouvoir et soutenir des interventions visant à identifier et à corriger les problèmes de pollution diffuse des exploitations agricoles participantes;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ appuie financièrement, dans le cadre du programme Prime-Vert, la coordination des projets de gestion par bassin versant conduits dans le cadre du volet agricole du Plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT le versement proposé par le MAPAQ de la somme de 50 000 \$ pour la gestion par bassin versant de la zone d'intervention prioritaire en phosphore de la rivière Nicolet Sud-Ouest par la MRC des Sources à titre de coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyée par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire trésorier Frédérick Michaud à procéder à l'embauche d'un ou d'une agronome par le biais d'un processus d'embauche en partenariat avec le MAPAQ afin de réaliser la gestion par bassin versant de la zone d'intervention prioritaire en phosphore de la rivière Nicolet Sud-Ouest.

QU'un comité de sélection formé des conseillers Claude Larose et Ghislain Drouin, de Frédérick Michaud directeur général et secrétaire-trésorier de la

MRC et d'un représentant du MAPAQ soit mis sur pied pour établir les modalités du processus et procéder à l'embauche de la ressource.

Adoptée.

## **DEMANDES DE CITOYENS**

Monsieur Martin Baller d'Asbestos s'interroge à savoir quelles sommes ont été transférés à la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles (RIÉMR) par le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à titre de réserve. Il demande également ce qu'il adviendra de ces montants si le LET ne voyait pas le jour. Le directeur général l'informe que les argents transférés à la Régie ont été effectués sur la base des surplus du LES et que le montant exact est disponible sur demande. Quant à ce qu'il en adviendra de ces sommes, les discussions du Comité de travail de la Régie sont en cours.

Monsieur Gilles Messier d'Asbestos a consulté les rapports d'échantillonnage d'eau des dernières années et s'est aperçu qu'en 2007, un fort taux de coliformes fécaux avait été détecté. Le conseiller Jean-Philippe Bachand mentionne que plusieurs facteurs contribuent aux résultats des échantillonnages (pluie, chaleur extrême, érosion, élevages à proximité, ...), sans pour autant que le résultat soit le même lors d'un échantillonnage subséquent. Le directeur général rapporte également qu'il est difficile de cibler les problématiques exactes mais que les échantillons prélevés donnent un certain constat de la qualité de l'eau. Il annonce d'ailleurs que la MRC veut se doter d'un plan directeur de l'eau en 2009.

Monsieur Claude Savin de Wotton veut savoir ce qui se fait outre les échantillonnages dans la région. Le directeur général l'informe que dans les 15 dernières années, plus de 700 000 \$ ont été investis dans les bassins versants des Trois-Lacs. Des gestes concrets en collaboration avec des partenaires ont également été posés tels que plantation d'arbres et stabilisation de berges.

Monsieur Savin fait remarquer au Conseil de la MRC qu'au Règlement de zonage de la Municipalité de Wotton, les campings sont autorisés seulement dans les domaines, lesquels sont des zones de villégiature presque entièrement occupées par des chalets ou des résidences. Le directeur général, monsieur Frédérick Michaud, indique que le Conseil de la MRC a choisi, dans cette optique, de procéder à une modification du Schéma d'aménagement.

Monsieur Savin questionne également le Conseil à savoir ce que signifie la zone industrielle lourde créée par la Ville de Danville par le règlement de modification à son règlement de zonage numéro 81-2009. Monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville, indique que cette zone est créée pour permettre l'implantation d'une industrie bioalimentaire.

## **MRC FINANCES**

**2009-03-6714**

### **LISTE DES CHÈQUES – COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 12 février au 10 mars 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire trésorier est autorisé à les payer : numéros 200900088 à 200900147 selon la liste fournie aux membres du Conseil pour un total de 168 754,24 \$

Adoptée.

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2009**  
**MRC DES SOURCES**

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Sources en date du 28 février 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

**2009-03-6715**  
**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2009**  
**RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE CAPITALISATION**  
**ET D'AMORTISSEMENT**

ATTENDU la réforme de la comptabilité municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000;

ATTENDU que depuis cette réforme, les dépenses en immobilisations sont présentées à leur valeur amortie et à titre d'actif au bilan;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une politique de capitalisation et d'amortissement afin de s'ajuster à la réforme de la comptabilité municipale;

ATTENDU que ce conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité régionale de comté des Sources, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE UN**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE DEUX**

La municipalité régionale de comté des Sources capitalisera ses dépenses d'immobilisation à partir de la somme de mille cinq cents dollars (1 500\$).

**ARTICLE TROIS**

L'amortissement sera calculé selon la méthode linéaire.

**ARTICLE QUATRE**

L'amortissement des immobilisations se fera de la façon suivante :

- 1- Bâtiments :  
Édifices administratifs, communautaires et récréatifs : 40 ans
- 2- Améliorations locatives : 5 ans
- 3- Ameublement et équipement de bureau :
  - a) Équipement informatique : 3 ans
  - b) Équipement téléphonique : 5 ans
  - c) Ameublement de bureau : 10 ans
- 4- Machinerie, outillage et équipement : 10 ans

## ARTICLE CINQ

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

## MRC ADMINISTRATION

### 2009-03-6716

#### GARANTIE PROLONGÉE – TRACEUR DE LA GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT l'achat, en mars 2007, d'un traceur HP Designjet 800ps 42 " au coût de 7 375 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la garantie de cet appareil a pris fin un an après l'achat ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'acheter une extension de garantie d'un an au prix de 834 \$ couvrant les pièces et la main d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la MRC a connu quelques problèmes avec les têtes d'impression du traceur ;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une garantie prolongée est recommandée par monsieur Marquis Thibodeau, consultant en informatique pour la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'achat d'une garantie prolongée, pour un montant de 834 \$ pour le traceur HP Designjet 800 ps 42 ".

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Équipements de bureau ».

Adoptée.

### 2009-03-6717

#### CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE – MEMBERSHIP 2009

CONSIDÉRANT une correspondance du Conseil Sport Loisir de l'Estrie en date du 5 mars 2009 sollicitant la MRC à poursuivre son membership pour l'exercice 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique et du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit à titre d'organisme subventionnaire pour une partie du salaire de l'agent loisir de la MRC (5 000 \$ par année);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC des Sources poursuive son membership avec le CSLE pour l'exercice 2009-2010;

QUE la cotisation de 125\$ soit prise à même le poste budgétaire « Mise en œuvre – Plan d'action loisir ».

Adoptée.

**2009-03-6718**

**AUTORISATION D'ASSISTER À UNE FORMATION**

**ADMQ - INTERVENTION DU GESTIONNAIRE EN SITUATION DE CRISE, D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACES – 16 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT une demande de formation de la part de l'inspecteur en bâtiments et en environnement pour la gestion de situations de crise, d'agressivité, d'intimidation et de menaces ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources autorise l'inspecteur en bâtiments et en environnement à participer à la formation « Intervention du gestionnaire en situation de crise, d'agressivité, d'intimidation et de menaces » qui aura lieu à Sherbrooke, le 16 avril 2009.

QUE les frais liés à cette formation soient pris à même le poste budgétaire « Formation déplacements inspection municipale ».

Adoptée.

**2009-03-6719**

**AUTORISATION D'ASSISTER À UNE FORMATION**

**ORDRE DES URBANISTES – 27 MARS 2009**

CONSIDÉRANT la tenue d'une formation organisée par l'Ordre des urbanistes le 27 mars 2009 ayant pour titre « L'urbaniste au tribunal » et tenue à Québec;

CONSIDÉRANT que cette formation traite de la préparation et de la présentation de rapports par les urbanistes aux tribunaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources autorise l'aménagiste de la MRC, madame Caroline Marchand, urbaniste, à assister à la formation intitulée « L'urbaniste au tribunal ».

QUE les frais reliés à cette formation soient pris à même le poste budgétaire « Formation et déplacements aménagiste ».

Adoptée.



**2009-03-6720**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009**

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES SOURCES**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES VOTANTS**

CONSIDÉRANT que le CLD de la MRC des Sources a soumis aux membres du Conseil une invitation à assister à son assemblée générale annuelle le jeudi 23 avril 2009 à 19h à l'Auberge Albatros;

CONSIDÉRANT que l'Article 2.6 des règlements généraux du CLD des Sources indique que *Le CLD invite les collèges électoraux à inscrire cinq (5) délégués, par siège, qui deviendront membres du CLD et par conséquence, qui auront droit de vote à l'assemblée générale.*

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, pour l'occasion, doit déléguer jusqu'à cinq (5) personnes par siège, INCLUANT les membres délégués actuellement au conseil d'administration du CLD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC des Sources désigne comme délégués à l'assemblée générale annuelle du Centre local de développement du 23 avril 2009 les personnes suivantes :

1. Jacques Hémond
2. Pierre Therrien
3. Jean-Philippe Bachand
4. René Perreault
5. Ghislain Drouin
6. Langevin Gagnon
7. Francine Labelle-Girard
8. Benoît Bourassa, conseiller de Saint-Camille
9. Jean Roy, conseiller d'Asbestos
10. Georges Saint-Louis, conseiller de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE la liste des personnes déléguées soit transmise au Centre local de développement des Sources.

Adoptée.

**COMMANDITES ET CONTRIBUTIONS**

**2009-03-6721**

**DÉGUSTATION ANNUELLE DE VINS ET FROMAGES**

**CHEVALIERS DE COLOMB ET FABRIQUE ST-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT l'invitation conjointe des Chevaliers de Colomb et de la Fabrique de Saint-Georges-de-Windsor à la dégustation annuelle de vins et fromages du samedi 25 avril 2009 à 18 h à Saint-Georges-de-Windsor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de deux billets à 40 \$ chacun, pour un total de 80 \$.

QUE ce montant soit pris à même le poste « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**2009-03-6722**

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'ASBESTOS – ALBUM SOUVENIR**

CONSIDÉRANT une offre reçue du Club de patinage artistique d'Asbestos (CPAA) en date du 9 février 2009 faisant la promotion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'organisation ;

CONSIDÉRANT que le CPAA propose de faire paraître une publicité dans leur album souvenir 2009 de même que sur écran géant lors de l'événement, contre commandite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources contribue pour ¼ de page de visibilité dans l'album souvenir pour un montant de 30 \$.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

**TRANSPORT**

**TRANSPORT COLLECTIF**

**RAPPORT D'UTILISATION DE FÉVRIER 2009**

Le rapport d'utilisation du mois de février 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

**TRANSPORT COLLECTIF – SUIVI DE DOSSIER**

Pierre-Michel Pelletier, chargé de projets de la MRC, mentionne que le 24 mars, le comité de transport de la MRC des Sources s'est réuni afin de discuter d'une stratégie promotionnelle pour l'année 2009. Le comité planifie déjà de chercher à définir des stratégies visant la connaissance, la collaboration et la coordination des autres types de transport pouvant être qualifiés de collectif. D'ici la prochaine rencontre, qui se tiendra le 7 mars 2009, les membres du comité ont pour mission de sonder les usagers et de relancer le dialogue avec les organismes communautaires chargés de la promotion du transport collectif.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2009-03-6723**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Francine Labelle-Girard propose la levée de la séance à 21h27.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
préfet

\* \* \* \* \*